

De

A: AREVA / TN International  
z.H. Hughes Blachere  
1, rue des Hérons  
78180 Montigny-le-Bretonneux  
Fax: 0134965450

**Sujet:** votre plainte contre des MilitantEs écologistes

Monsieur Blachère,

par cette lettre je proteste de façon décidée contre la politique répressive de l'entreprise AREVA contre ses détracteurs.

Je viens de prendre connaissance d'une affaire concernant des militantEs antinucléaires qui ont escaladé des arbres près de Fulda en Allemagne en novembre 2011 pour protester contre le passage d'un train de déchets nucléaires hautement radioactifs en provenance de La Hague et à destination de Gorleben en Allemagne.

J'ai appris que vous avez porté plainte contre deux militantEs le 23 février 2012 pour une soi-disant dégradation faite à l'aide de peinture sur un train de déchets radioactifs. Les dégâts n'ont pas même été chiffrés, aucune facture n'a été portée au dossier. C'est à se demander si l'on peut parler de dégâts, vu que ceux-ci ne sont pas chiffrés et que selon vos dires, vous avez tout simplement repassé un peu de peinture sur les wagons pour faire disparaître les marques. J'en conclus que vous avez porté plainte, non pas en raison d'un dommage matériel, mais dans le but de faire taire vos détracteurs.

**Je vous invite à retirer votre plainte contre les militantEs. La plainte en question à devant le tribunal de première instance de Fulda a le numéro de dossier 22 Ds – 11 Js 23080/11.**

Au lieu de criminaliser vos détracteurs en portant plainte, vous devriez les remercier et réfléchir à ce que leurs actions révèlent au grand jour : Tout simplement que les transports de déchets nucléaires ne sont en rien protégés contre des attaques extérieures. Si des militantEs non-violentEs peuvent l'atteindre avec de la peinture - ce qui est reproché aux militantEs accuséEs devant le tribunal de Fulda -, que se passerait-il si des personnes moins bien intentionnées, des terroristes par exemple, s'en prenaient à un transport de matières hautement radioactives ? Quel beau plan anti-catastrophe !

Je suis d'avis que vous devriez remercier les militantEs qui attirent l'attention sur de telles failles de sécurité, au lieu de porter plainte ! Avec votre politique entrepreneuriale vous menacez la vie de nombreuses personnes. Vous mettez ma vie en danger !



La pollution radioactive de notre environnement est criminelle – pas le jet d'un peu de peinture sur un train de déchets nucléaires qui montre à quel point il est facile de le toucher !

AREVA contamine l'environnement dans le monde entier avec ses mines. Nous sommes aussi concernés en France ou en Allemagne. La radioactivité ne s'arrête pas aux frontières. Les centrales nucléaires et le transport de déchets nucléaires représentent un danger permanent.

Pour faire court et ne donner qu'un exemple actuel : Je reprends des extraits d'un communiqué publié en septembre 2013 par l'association Sortir du nucléaire :

« *Tricastin - Fuite d'uranium à l'usine Socatri : Areva-Socatri définitivement condamnée pour pollution des eaux.*

*Le 8 juillet 2008, une fuite au niveau du système de rétention d'une cuve de l'usine Socatri, sur le site du Tricastin, a conduit au déversement de plus de 74 kg d'uranium dans les cours d'eau avoisinants. Areva-Socatri a définitivement été reconnue coupable.*

*Le 26 novembre 2013, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi qu'elle avait déposé suite à sa condamnation pour pollution des eaux prononcée par la Cour d'appel de Nîmes, en septembre 2011. Une décision qui va avoir des conséquences considérables sur la jurisprudence environnementale. [...]*

*Le 8 juillet 2008 au matin, les employés de l'usine Socatri se sont aperçus qu'il existait une fuite au niveau du système de rétention d'une cuve. Une partie du liquide radioactif s'est répandu sur le sol et dans le canal adjacent. Plus de 74 kg d'uranium, matériau hautement radioactif et qui nécessite plusieurs centaines de millions d'années pour perdre la moitié de sa radioactivité, ont ainsi été rejetés dans les cours d'eau avoisinants. 30 m3 d'effluents chargés d'uranium ont contaminé les eaux superficielles, privant la population d'eau potable, et polluant des lieux de baignade fréquentés. Selon une évaluation effectuée à l'époque par la CRIIRAD, la pollution correspondait à 27 fois la limite annuelle des rejets autorisés.*

*Le Réseau "Sortir du nucléaire", de même que de nombreuses associations et citoyens, ont déposé plainte et se sont constitués partie civile. [...].*

*Areva-Socatri a enfin été reconnue coupable du délit de pollution des eaux, en plus de sa condamnation pour retard dans la déclaration d'incident. Elle est condamnée à payer une somme d'un total de plus d'un demi-million d'euros : 300 000 euros d'amende et 230 000 euros de dommages et intérêts soit 160 000 euros à l'ensemble des associations et 70 000 euros aux particuliers.*

*Areva-Socatri a déposé un pourvoi en cassation à l'encontre de cette décision. L'audience a eu lieu le 15 octobre 2013.*

*Le 26 novembre 2013, la Cour de cassation a tranché en rejetant définitivement le pourvoi des pollueurs. [...]* »

La liste des incidents ne semble pas être close, puisque de nouvelles fuites sont sans cesse révélées sur le site du Tricastin.

La contamination de notre environnement pour des millions d'années ne peut trouver compensation dans une quelconque somme d'argent ou amende. Qu'est qu'une action symbolique avec peu de peinture face à ce qui menace nos vies ?

**Je vous invite à retirer votre plainte contre les militants. La plainte en question à devant le tribunal de première instance de Fulda (Amtsgericht) a le numéro de dossier 22 Ds – 11 Js 23080/11.**

Salutations antinucléaires

